



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

COMPTE RENDU

Conseil municipal du lundi 29 juin 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 29 juin 2020 à 18 heures 00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 juin 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Philippe Kervella, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Stéphane Sbraggia à Stéphane Vannucci, Caroline Corticchiato à Nicole Ottavy, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Annie Sichi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

**Etaient absents :**

Nombre de membres composant l'Assemblée :	47
Nombre de membres en exercice :	47
Nombre de membres présents :	43
Quorum :	24

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Le Procès-verbal du conseil municipal du lundi 08 juin 2020 est adopté.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 08 février 2015 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales.

Numéro	Date	Objet
2020_40	11/06/2020	Portant bail saisonnier au profit de la SARL « L'Iliade » d'un terrain communal, sis route des Sanguinaire lieu-dit « Terre Sacrée » cadastré section CR n°69
2020_41	12/06/2020	Concession n° 2722 au plan : G -22 concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Ancien
2020_42	12/06/2020	Portant régularisation de la décision attributive de concession Contrat n° 31 au plan Q-33.1 d'une superficie de 6m <sup>2</sup> Cimetière communal Nouveau d'une durée perpétuelle
2020_43	12/06/2020	Concession n° 2722 au plan : G -22 concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu dit Ancien
2020_44	15/06/2020	portant règlement d'honoraires à Maître Jacques Edouard CATTANEO, de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire CASTOLA Jacky – Commune Ajaccio c/ GENERALI ASSURANCES
2020_45	15/06/2020	portant règlement d'honoraires à Mme Marie-Christine CIANELLI, commissaire enquêteur.
2020_46	15/06/2020	portant règlement d'honoraires à Maître Jacques Edouard CATTANEO, de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire Commune Ajaccio c/ ORIZOLI Antoine.
2020_47	15/06/2020	portant règlement d'honoraires à M. Pierre Monserrat, expert près le Tribunal Administratif.
2020_48	15/06/2020	portant règlement d'honoraires à Maître Marie COLOMBANI avocat au Barreau d'Ajaccio, dans le cadre de la procédure devant le Tribunal Judiciaire d'Ajaccio dans l'affaire Commune d'Ajaccio C/ SYNDIC DES COPROPRIETAIRES IMMEUBLE GOELAND
2020_49	15/06/2020	portant règlement d'honoraires à Maître Marie COLOMBANI avocat au Barreau d'Ajaccio, dans le cadre de la procédure devant le Tribunal Judiciaire d'Ajaccio dans l'affaire Commune d'Ajaccio C/ ARCADI MEFTAH
2020_50	15/06/2020	portant règlement d'honoraires à Maître Marie COLOMBANI avocat au Barreau d'Ajaccio, dans le cadre de la procédure devant le Tribunal Correctionnel d'Ajaccio dans l'affaire Commune d'Ajaccio C/ PIANI
2020_51	25/06/2020	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « Créa'Corsica »
<b>Décisions commande publique</b>		
DACP-2020-029	15/06/2020	2020V043 : Prestation de balisage et de signalisation dans la bande des 300M bordant la commune d'Ajaccio
DACP-2020-030	16/06/2020	Avenant n°1 au marché 2020V025 : Prestation de nettoyage des toilettes publiques du marché Campinchi de la commune d'Ajaccio MS 7
DACP-2020-031	16/06/2020	Avenant n°2 au marché MV18/045 - fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la Ville d'Ajaccio - Alimentation bébés
DACP-2020-032	16/06/2020	Avenant n°2 - Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie du service de la petite enfance. Marché subséquent issu de l'accord-cadre MV18/110 - Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux – Lot 2 bâtiments administratif
DACP-2020-033	24/06/2020	Aménagement de jardins familiaux dans le quartier des Jardins de l'Empereur Marché 2020V023 : Lot n°4 Travaux de plomberie

DACP-2020-034	25/06/2020	2020V040: Création d'une application mobile contenant un Itinéraire digital napoléonien sur la ville d'Ajaccio, qui s'inscrit dans le cadre du projet GRITACCESS
---------------	------------	--

**N° 2020/126 - Désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger à la commission de contrôle chargée de la révision des listes électorales suite à l'élection municipal du 15 mars 2020.**

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 juin 2020,

**DESIGNE**

- 3 conseillers municipaux titulaires et 3 conseillers municipaux suppléants de la liste *Fiers d'être ajacciens* ;
- 1 conseiller municipal titulaire et 1 conseiller municipal suppléant de la liste Aiacciu pà tutti;
- 1 conseiller municipal titulaire et 1 conseiller municipal suppléant de la liste pà Aiacciu;

**LISTE DES CINQ CONSEILLERS MUNICIPAUX PRETS A PARTICIPER AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION DE CONTROLE**

Rappel : ne peuvent être membres de la commission de contrôle le maire, les adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit et les conseillers municipaux titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Nom et prénom des trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau, prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle	Nom et prénom des deux conseillers municipaux appartenant à la 1 <sup>ère</sup> liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège pris dans l'ordre du tableau, prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle
<b>1</b> <b>Titulaire :</b> Mme FALCHI Isabelle <b>Suppléant :</b> Mme OTTAVY-SARROLA Rose-Marie	<b>1- (Aiacciu pà tutti)</b> <b>Titulaire :</b> M. CARROLAGGI Jean-Paul <b>Suppléant :</b> M. MINICONI Jean-André
<b>2</b> <b>Titulaire :</b> M. BACCI Christian <b>Suppléant :</b> M. MORETTI Basiliu	Nom et prénom des deux conseillers municipaux appartenant à la 2 <sup>ème</sup> liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège pris dans l'ordre du tableau, prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle
<b>3</b> <b>Titulaire :</b> M. LUCCIONI Jean-François <b>Suppléant :</b> M. FARINA Alexandre	<b>1 – ( Pà Aiacciu)</b> <b>Titulaire :</b> Mme ANGELINI-BURESI Vanina <b>Suppléant :</b> Mme TIBERI Julia

## VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

### N° 2020/127 - Renouvellement de la commission extra municipale chargée des halles foires et marchés et d'une commission extra municipale chargée de l'occupation commerciale du domaine public

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, les articles L.2143-2, L.2224-18 et suivants ;

Vu la circulaire 77/705 du ministère de l'intérieur relative à l'exercice du commerce ambulant sur les dépendances du domaine public ;

Vu la circulaire n°78-73 du 8 février 1978 relative au régime des marchés et des foires ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 juin 2020,

**CONSIDERANT**, la volonté de la ville de se doter d'un cadre de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (institutions, commerçants, résidents, etc,...) par la politique en faveur du commerce et de l'artisanat qu'elle entend mener ;

### APPROUVE

le renouvellement de la commission extra-municipale chargée des halles, foires et marchés et d'une commission extra-municipale chargée de l'occupation commerciale du domaine public.

### ADOPTE

le règlement des commissions extra-municipales fixant notamment leurs compositions.

### DESIGNE

pour représenter le conseil municipal :

<b>Commission extra-municipale chargée des halles, foires et marchés :</b>	<b>Commission extra-municipale chargée de l'occupation commerciale du domaine public :</b>
1 – Mme Annie SICHI 2- M. Christian BACCI 3 – M. Jean-François LUCCIONI	1- Mme Isabelle JEANNE 2- M. Christophe MONDOLONI 3- M. Jean-André MINICONI

## VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

### N° 2020/128 - Eco Quartier de la Miséricorde: Etudes

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 juin 2020,

Considérant les études préalables nécessaires à l'aménagement de l'éco quartier de la Miséricorde

### APPROUVE

Le coût de ces études pour un montant de 620 000 € HT;

## AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre du soutien aux « politiques urbaines contractualisées » et l'Etat au titre du PEI, aménagement urbain ou le PTIC selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant des études 620 000 HT	% de participation
Collectivité de Corse-Politiques urbaines contractualisées	248 000 €	40%
Etat PEI/ PTIC	248 000€	40%
Ville d'Ajaccio	124 000€	20%

### Interventions :

M. Casalta  
M. Carrolaggi  
M. le maire  
M. Carrolaggi  
M. Casalta  
M. le maire  
M. Bastelica

### VOTE

Par 40 voix pour, 8 voix contre, 1 abstention(s).

**Vote(s) contre :** Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

**Abstention(s) :** Etienne Bastelica

### N° 2020/129 - Approbation du compte administratif de l'exercice 2019 - Budget Principal

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu les délibérations suivantes :

- Le débat d'orientation budgétaire tenu le 28 Janvier 2019 (délibération 2019-03),
- L'adoption par anticipation des résultats du CA 2018 le 25 Mars 2019 (délibération 2019-45),
- Le vote du budget primitif intervenu le 25 Mars 2019 (délibération 2019-47),
- Les votes de trois décisions modificatives durant l'exercice 2019 (délibérations 2019-188 et 244, 2020-05).

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 juin 2020,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

**APPROUVE et ADOPTE**

Le Compte administratif 2019 et l'ensemble des ses résultats.

**RECONNAIT et PRECISE**

La sincérité des restes à réaliser de la section investissement et qu'ils seront portés au Budget Primitif 2020.

**Interventions :**

**M. Pugliesi**

**M. le maire**

**M. Miniconi**

**M. Casalta**

**M. Bastelica**

**M. Casalta**

**M. Bastelica**

**M. Pugliesi**

**M. Casalta**

**M. le maire**

**VOTE**

**Par 39 voix pour, 9 abstention(s)**

**Abstention(s) :** Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**N° 2020/130 - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable public Budget Principal**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 juin 2020,

**APPROUVE et ADOPTE**

Le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**DECLARE**

Que le compte de gestion du budget principal dressé par Monsieur le comptable public, pour l'exercice 2019 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**VOTE**

**Par 40 voix pour, 9 abstention(s).**

**Abstention(s) :** Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**N° 2020/131 - Approbation du compte administratif de l'exercice 2019 - budget annexe du stationnement**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu les délibérations suivantes :

- Le débat d'orientation budgétaire tenu le 28 Janvier 2019 (délibération 2019-03),
- Le vote du budget primitif intervenu le 25 Mars 2019 (délibération 2019-48),
- Le vote du budget supplémentaire du 25 Novembre 2019 (délibération 2019-248)

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 juin 2020,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

**APPROUVE et ADOPTE**

Le Compte administratif 2019 du budget annexe du stationnement et l'ensemble des ses résultats.

**RECONNAIT et PRECISE**

La sincérité des restes à réaliser de la section investissement et qu'ils seront portés au Budget Primitif 2020.

**VOTE**

**Par 39 voix pour 9 abstention(s).**

**Abstention(s) :** Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**N° 2020/132 - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable public Budget annexe du stationnement**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 juin 2020,

**APPROUVE et ADOPTE**

Le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**DECLARE**

Que le compte de gestion du budget annexe du stationnement dressé par Monsieur le comptable public, pour l'exercice 2019 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## VOTE

Par 40 voix pour, 9 abstention(s).

**Abstention(s)** : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

### **N° 2020/133 - Approbation du compte administratif de l'exercice 2019 - Budget annexe ANRU**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe,

Vu les délibérations suivantes :

- Le débat d'orientation budgétaire tenu le 28 Janvier 2019 (délibération 2019-03),
- Le vote du budget primitif intervenu le 25 Mars 2019 (délibération 2019-49),
- Le vote du budget supplémentaire du 25 Novembre 2019 (délibération 2019-249)
- Les votes de trois décisions modificatives durant l'exercice 2019 (délibérations 2019-81 2019-149 et 2019-190).

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 juin 2020,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

### **APPROUVE et ADOPTE**

Le Compte administratif 2019 du budget annexe de l'ANRU et l'ensemble de ses résultats.

### **RECONNAIT et PRECISE**

La sincérité des restes à réaliser de la section investissement et qu'ils seront portés au Budget Primitif 2020.

## VOTE

Par 40 voix pour, 8 abstention(s).

**Abstention(s)** : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

### **N° 2020/134 - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable public Budget annexe de l'ANRU**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 juin 2020,

## **APPROUVE et ADOPTE**

Le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## **DECLARE**

Que le compte de gestion du budget annexe de l'ANRU dressé par Monsieur le comptable public, pour l'exercice 2019 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **VOTE**

**Par 41 voix pour, 8 abstention(s).**

**Abstention(s)** : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

### **N° 2020/135 - Approbation du compte administratif de l'exercice 2019 - Budget de la régie des parkings**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget de la régie,

Vu les délibérations suivantes :

- Le débat d'orientation budgétaire tenu le 28 Janvier 2019 (délibération 2019-03),
- Le vote du budget primitif intervenu le 25 Mars 2019 (délibération 2019-25),
- Le vote du budget supplémentaire du 25 Novembre 2019 (délibération 2019-247)

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 juin 2020,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

## **APPROUVE et ADOPTE**

Le Compte administratif 2019 du budget de la régie des parkings et l'ensemble de ses résultats.

## **RECONNAIT et PRECISE**

La sincérité des restes à réaliser de la section investissement et qu'ils seront portés au Budget Primitif 2020.

## **VOTE**

**Par 39 voix pour, 9 abstention(s).**

**Abstention(s)** : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**N° 2020/136 - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable public Budget de la régie des parking**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 juin 2020,

**APPROUVE et ADOPTE**

Le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**DECLARE**

Que le compte de gestion du budget de la régie des parkings dressé par Monsieur le comptable public, pour l'exercice 2019 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**VOTE**

**Par 40 voix pour, 9 abstention(s).**

**Abstention(s) :** Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**N° 2020/137 - Approbation du compte administratif de l'exercice 2019 - Budget de la régie du port de plaisance**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget de la régie,  
Vu les délibérations suivantes :

- Le débat d'orientation budgétaire tenu le 28 Janvier 2019 (délibération 2019-03),
- Le vote du budget primitif intervenu le 25 Mars 2019 (délibération 2019-41),
- Le vote du budget supplémentaire du 26 Juin 2019 (délibération 2019-174)

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 juin 2020,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

**APPROUVE et ADOPTE**

Le Compte administratif 2019 du budget de la régie du port de plaisance et l'ensemble de ses résultats.

**RECONNAIT et PRECISE**

La sincérité des restes à réaliser de la section investissement et qu'ils seront portés au Budget Primitif 2020.

#### **VOTE**

**Par 40 voix pour, 8 abstention(s).**

**Abstention(s)** : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

#### **N° 2020/138 - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable public Budget de la régie du port de plaisance**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 juin. 2020,

#### **APPROUVE et ADOPTE**

Le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

#### **DECLARE**

Que le compte de gestion du budget de la régie du port de plaisance dressé par Monsieur le comptable public, pour l'exercice 2019 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **VOTE**

**Par 41 voix pour, 8 abstention(s).**

**Abstention(s)** : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

#### **N° 2020/139 - Affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2019 - Budget Principal**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 juin 2020,

#### **APPROUVE et ADOPTE**

##### **ARTICLE 1:**

Le compte administratif 2019 du budget principal et le compte de gestion établi par le Trésorier Municipal sont tous deux en concordance.

##### **ARTICLE 2:**

Les résultats constatés du Compte administratif 2019 sont **affectés de** la façon suivante :

↳ L'excédent de fonctionnement d'un montant de **5 172 982.10 €** est affecté de la façon suivante:

- **Au compte 1068** « Autres réserves » en section d'investissement : **1 223 099.62 €**.
- **Au compte 002** « excédent de fonctionnement reporté » le solde soit la somme de : **3 949 882.48 €**.

↳ L'excédent d'investissement d'un montant de **165 433.29 €** est repris dans sa totalité :

- **Au compte 001** « excédent d'investissement reporté » soit : **165 433.29 €**.

#### **RECONNAIT et PRECISE**

La sincérité des restes à réaliser de la section investissement et qu'ils seront portés au Budget Primitif 2020.

#### **VOTE**

**Par 40 voix pour, 9 abstention(s).**

**Abstention(s) :** Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

#### **N° 2020/140 - Affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2019 - Budget annexe du stationnement**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 juin 2020,

#### **APPROUVE et ADOPTE**

##### **ARTICLE 1:**

Le compte administratif 2019 du budget annexe du Stationnement et le compte de gestion établi par le Trésorier Municipal sont tous deux en concordance.

##### **ARTICLE 2:**

↳ L'excédent de fonctionnement d'un montant de **47 353.06 €** est affecté dans sa totalité :

- **Au compte 002** « excédent de fonctionnement reporté » le solde soit la somme de : **47 353.06 €**.

↳ L'excédent d'investissement d'un montant de **89 740.34 €** sera repris :

- **Au compte 001** « Excédent d'investissement reporté » le montant de : **89 740.34 €**.

#### **VOTE**

**Par 40 voix pour, 9 abstention(s).**

**Abstention(s) :** Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**N° 2020/141 - Affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2019- Budget annexe de l'ANRU**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 juin 2020,

**APPROUVE et ADOPTE**

**ARTICLE 1:**

Le compte administratif 2019 du budget annexe de l'ANRU et le compte de gestion établi par le Trésorier Municipal sont tous deux en concordance.

**ARTICLE 2:**

↳ L'excédent de fonctionnement d'un montant de **225 224.48 €** est affecté de la manière suivante :

- **Au compte 1068** « Autres réserves » en section d'investissement pour sa totalité 225 224.48 €

↳ Le déficit d'investissement constaté pour **5 204 288.69 €** est reporté :

- **Au compte 001** « Déficit d'investissement reporté » le montant de : **5 204 288.69 €**.

**RECONNAIT et PRECISE**

La sincérité des restes à réaliser et qu'ils seront portés au Budget Primitif 2020.

**VOTE**

**Par 41 voix pour, 8 abstention(s),**

**Abstention(s)** : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

**N° 2020/142 - Affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2019 - Régie des parkings**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 juin 2020,

**APPROUVE et ADOPTE**

**ARTICLE 1:**

Le compte administratif 2019 de la régie des Parkings et le compte de gestion établi par le Trésorier Municipal sont tous deux en concordance.

**ARTICLE 2:**

↳ L'excédent de fonctionnement d'un montant de **1 241 039.18 €** est affecté de la manière suivante :

▫ **Au compte 002** « excédent de fonctionnement reporté » la totalité soit la somme de : **1 241 039.18 €**.

↳ L'excédent d'investissement d'un montant de **428 976.05 €** est affecté de la manière suivante :

▫ **Au compte 001** « excédent d'investissement reporté » le montant de : **428 976.05 €**.

#### **RECONNAIT et PRECISE**

La sincérité des restes à réaliser et qu'ils seront portés au Budget Primitif 2020.

#### **VOTE**

**Par 40 voix pour, 9 abstention(s).**

**Abstention(s)** : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

#### **N° 2020/143 - Affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2019 - Port de plaisance : régie avec autonomie financière**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 juin 2020,

#### **APPROUVE et ADOPTE**

##### **ARTICLE 1:**

Le compte administratif 2019 de la régie du port de plaisance et le compte de gestion établi par le Trésorier Municipal sont tous deux en concordance.

##### **ARTICLE 2:**

↳ L'excédent de fonctionnement d'un montant de **1 023 609.22 €** est affecté de la manière suivante :

▫ **Au compte 002** « excédent de fonctionnement reporté » la totalité soit la somme de : **1 023 609.22 €**.

↳ L'excédent d'investissement d'un montant de **608 067.64 €** est affecté de la manière suivante :

▫ **Au compte 001** « excédent d'investissement reporté » le montant de : **608 067.64 €**.

#### **RECONNAIT et PRECISE**

La sincérité des restes à réaliser et qu'ils seront portés au Budget Primitif 2020.

#### **VOTE**

**Par 41 voix pour, 8 abstention(s).**

**Abstention(s)** : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

**N° 2020/144 - Rapport d'orientation budgétaire 2020**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 juin 2020,  
**Et après un large débat au cours duquel sont intervenus :**

**M. Casalta**  
**M le maire**  
**M. Miniconi**  
**M. Bastelica**

**Prend acte**

des **Orientations Budgétaires, exercice 2020**, telles qu'exposées ci-dessus.

**N° 2020/145 - Vote des taux des impôts directs locaux**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général des impôts et, notamment, l'article 1636B sexies,  
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et, notamment, l'article 16,  
Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et, notamment, l'article 11.  
Vu, l'avis favorable de la commission municipale compétente, en date du 29 juin 2020 ;

Considérant la volonté de ne pas augmenter les impôts fonciers malgré les fortes contraintes exercées sur le budget communal dans un contexte de crise économique exceptionnel ;

**APPROUVE**

les taux des taxes foncières au même niveau que l'année précédente : 18.40% pour la taxe foncière bâtie et 46.24% pour la taxe foncière non bâtie.

**CHARGE**

le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Interventions**

**M. Casalta**

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/146 - Projet de réalisation d'études (phase conception) dans le cadre du projet de création d'une cuisine centrale et de mise en conformité des offices : coût de l'opération et plan de financement.**

Rapporteur : Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 juin 2020 ;

**APPROUVE**

la réalisation d'études dans le cadre du projet de création d'une cuisine centrale et de mise en conformité des offices ;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation QUINQUENALE selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	164 280€	60%
Collectivité de Corse	109 520€	40%
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>273 800€</b>	<b>100%</b>

**Interventions**

M. Casalta

Mme Ottavy Sarrola

M. Casalta

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/147 - Travaux de d'agrandissement de la cantine de l'école primaire de PIETRALBA: coût de l'opération et plan de financement.**

Rapporteur : Madame Rose-Marie Ottavy-Sarrola adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 juin 2020,

**APPROUVE**

les travaux d'agrandissement de la cantine de l'école primaire de PIETRALBA pour un montant de 17 500 € HT;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation ECOLE selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Collectivité de Corse	8 750€	50%
Ville d'Ajaccio	8 750€	50%
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>17 500 €</b>	<b>100%</b>

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/148 - Avenant à la convention de portage du 9 novembre 2017**

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2211-1, L. 4424-26-1 et suivants  
Vu, la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu, la Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,  
Vu, la Délibération Municipale n°2017/182 du 31 juillet 2017,  
Vu, la Délibération Municipale n°2017/183 du 31 juillet 2017,  
Vu, la Délibération Municipale n°2017/264 du 6 novembre 2017,  
Vu, la Convention de portage conclue entre la Commune et l'Office Foncier de Corse le 9 novembre 2017 ;  
Vu, l'avis favorable de la commission municipale compétente, en date du 29 juin 2020 ;

**Considérant**, la volonté pour la Ville d'intervenir en matière d'habitat maîtrisé et de favoriser la mixité sociale.

**Considérant**, la vocation de l'Office Foncier de la Corse à soutenir les collectivités territoriales dans leurs politiques foncières par l'acquisition, le portage et la rétrocession ainsi que notamment la participation aux études nécessaires à la réalisation de projets fonciers.

**Considérant**, la nécessité pour la Ville d'augmenter la durée du portage de deux ans, afin de lui permettre de finaliser, dans de bonnes conditions, les études nécessaires à la concrétisation de son projet.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de portage, ainsi que tous documents afférents à cette opération.

**Interventions :**

**M. Bastelica**  
**M. le maire**  
**M. Bastelica**  
**M. Casalta**  
**M. Bastelica**

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/149 - Acquisition par la commune d'Ajaccio des parcelles cadastrées section AR n°97p et 98p en vue de l'élargissement du chemin d'Acqualonga**

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2211-1, L. 4424-26-1 et suivants

Vu, la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu, le Plan Local d'Urbanisme,  
Vu, la Charte de l'évaluation du Domaine,  
Vu, l'absence de saisine obligatoire de France Domaine en cas de valeur vénale inférieure à 180 000 €.  
Vu, l'avis favorable de la commission municipale compétente, en date du 29 juin 2020 ;

**Considérant**, que l'acquisition de cette emprise permettrait d'améliorer la circulation des véhicules souvent problématique voire dangereuse mais également la sécurité des piétons,

#### **APPROUVE**

- L'acquisition, au prix de 6 075 euros, d'une partie de la parcelle cadastrée AR n°97, d'une superficie d'environ 1 are 35 centiares.
- L'acquisition, au prix de 3 240 euros, d'une partie de la parcelle cadastrée AR n°98, d'une superficie d'environ 72 centiares.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les actes authentiques, ainsi que tous documents afférents à cette opération.

#### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

#### **N° 2020/150 - Acquisition à l'euro symbolique par la Commune d'une fraction de l'ancien immeuble dénommé "Caserne Miollis" cadastrée BY n°293.**

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2211-1, L. 4424-26-1 et suivants  
Vu, la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu, la Délibération Municipale n°2019/77 du 29 Avril 2019,  
Vu, la Délibération Municipale n°2019/145 du 26 juin 2019,  
Vu, l'acte de vente de la citadelle en date du 4 Juillet 2019,  
Vu, la Décision Ministérielle n°1D20001510 ARM/SGA/DPMA/SDIE/BPOLD de déclaration d'inutilité aux besoins des Armées et de déclassement du Domaine Public d'une fraction de l'ancien immeuble dénommé « caserne Miollis ».  
Vu, l'avis favorable de la commission municipale compétente, en date du 29 juin 2020 ;

**Considérant**, qu'une fraction de l'ancien immeuble dénommé « caserne Miollis » ne faisait initialement pas partie de l'emprise cadastrée de la citadelle.

**Considérant**, que ce tènement, non déclassé, relevait du Domaine Public et tant qu'il demeurait soumis à ce statut, il ne pouvait être cédé.

**Considérant**, que suite à la Décision Ministérielle de déclaration d'inutilité aux besoins des Armées et de déclassement du Domaine Public de ce tènement, Il convient de régulariser cette situation et que la Commune acquiert cette emprise.

**APPROUVE**

L'acquisition, au prix d'un euro symbolique, de la parcelle cadastrée section BY n°293, d'une superficie d'environ 2 ares 20 centiares.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer l'acte authentique, ainsi que tous documents afférents à cette opération.

**Interventions**

**M. Casalta**

**M. le maire**

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/151 - Convention de gestion d'équipements et de services liés à la compétence eaux pluviales urbaines**

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n° 219-161,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 juin 2020,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre l'exercice transitoire de la compétence liée à la gestion des eaux pluviales urbaines transférée dans de bonnes conditions, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et les Communes membres ont estimé qu'il était nécessaire de prévoir une période de 6 mois, à compter du 1er janvier 2020, durant laquelle la gestion des eaux pluviales urbaines restera prise en charge par les services de la Commune dans le cadre d'une convention de gestion

**APPROUVE**

La convention de gestion d'équipements et de services liés à la compétence eaux pluviales urbaines.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire Adjoint à signer ladite convention.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire Adjoint à signer tous actes et tous documents se rapportant à cette affaire.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/152 - Restructuration de la section bébés du multi-accueil du Parc Berthault : coût de l'opération et plan de financement.**

Rapporteur : Madame Annie Costa-Nivaggioli adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 juin 2020,

**APPROUVE**

les travaux de restructuration de la section bébés du multi-accueil du Parc Berthault pour un montant de 91 825 € HT;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
CAF	18 365 €	20%
Collectivité de Corse	36 730 €	40%
Ville d'Ajaccio	36 730 €	40%
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>91 825 €</b>	<b>100%</b>

**Interventions**

M. Casalta

M. le maire

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/153 - Attribution de récompenses et d'aides relatives aux projets portés par la Maison de Quartier St Jean**

Rapporteur : Madame Aurélia Massei adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 juin 2019,

**AUTORISE**

Le Maire à attribuer les récompenses et aides relatives aux projets portés par la Maison de Quartier St Jean (Bourse au permis, Brigades vertes, 5 raisons de ne pas crack-er, les paniers solidaires)

Les crédits seront prévus au chapitre 011 du BP 2020

**interventions**

M. Simon

M. le maire

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/154 - Renouvellement des Projets Sociaux 2020-2024 de la Maison de Quartier des Cannes et du Centre Social des Salines**

Rapporteur : Madame Aurélia Massei adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 juin 2020 ;

**VALIDE**

Les projets sociaux 2020-2024 de la Maison de Quartier des Cannes et du Centre Social des Salines

**AUTORISER LE MAIRE**

A signer l'ensemble des documents relatifs au renouvellement des projets sociaux 2020-2024.

**Interventions**

M. Simon

M. le maire

M. Simon

M. Miniconi

M. le maire

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**N° 2020/155 - Désignation d'un représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires SPL Muvitarra**

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 juin 2020 ;

**DESIGNE**

En tant que représentant permanent de l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Muvitarra :

**-M. Jacques Billard**

**Interventions**

M. Carrolaggi

M. Casalta

M. le maire

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

## Questions orales

### Interventions

Question orale de M. Jean- andré Miniconi Transmise le 23 juin 2020

Question orale de M. Jean- François Casalta transmise le 25 juin 2020

### Lecture par Monsieur Etienne Bastelica de la proposition de motion – INONDATIONS- transmise le 29 juin 2020

### Interventions

M. le maire

M. Bastelica

*L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 22H00*

**LE MAIRE**

Laurent MARCANGELI

